



Merci de bien prendre connaissance des 7 pages du document !

APPEL A COTISATION 2019

Par année civile ; pas de proratisation possible pour une adhésion en cours d'année

Attention, si plusieurs GE (ensemblier) : les informations renseignées ci-après concernent le GE principal adhérent au CRGE, les informations concernant le ou les GE secondaires, sont à renseigner en page 4

Coordonnées du GE

Nom du Groupement d'Employeurs :

Adresse(s) mail sur lesquelles vous souhaitez recevoir les informations régulières du CRGE :

-@

-@

-@

Téléphone(s) :

Site Internet :

Nom du Président :

Nom du Directeur/ Responsable :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Région :

Présentation du GE

« L'effectif de votre GE doit être décompté selon les règles relatives à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles, telles que définies dans le code de la sécurité sociale (art. R. 130-1). Les salariés en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation), ainsi que les salariés en contrat aidé, doivent ainsi être pris en compte. » Pour plus d'informations, [consultez le site de legifrance](#).



Merci de bien prendre connaissance des 7 pages du document !

Nombre moyen de salariés permanents¹ (en Équivalents Temps Plein - ETP) :.....

Nombre moyen de salariés mis à disposition (en ETP) :

Rayonnement géographique :.....

Secteurs d'activité principaux :

Régime social (URSSAF ou MSA) :.....

Convention collective :.....

Nombre d'adhérents au 31/12/2018 :

OPCA :

N° de SIRET :

N° de TVA intracommunautaire :

Forme du Groupement d'Employeurs :

- Association loi 1901
- Société coopérative

Type de Groupement d'Employeurs :

- GE non agricole de droit commun
- Service de Remplacement
- GE agricole départemental
- GE agricole non départemental
- GE au sein d'une CUMA
- GEIQ

¹ Salariés non mis à disposition



Merci de bien prendre connaissance des 7 pages du document !

Montant de la cotisation

Cotisation annuelle de base : 400 € nets de TVA²

Cette cotisation constitue votre participation à l'animation du réseau des GE ainsi qu'aux actions de promotion et de représentation conduites par le CRGE et **n'inclut pas l'accès aux services juridiques**. Pour plus d'information, se référer à la section « Accès aux services juridiques 2019 »

Mode de règlement

- Chèque bancaire libellé à l'ordre du CRGE, accompagné du présent document
- Virement bancaire (RIB en fin de document) et renvoi du présent document

Une facture acquittée vous sera transmise à réception du règlement.

- Dans le cadre de sa mission d'animation du réseau des Groupements d'Employeurs, j'autorise le CRGE à faire apparaître les coordonnées du GE et de ses GE secondaires dans son annuaire en ligne et à communiquer sur demande ces coordonnées aux entreprises, demandeurs d'emploi, Groupements d'Employeurs et autres tiers en ayant formulé la demande.

Fait à, le

Signature et Cachet du Groupement :

² Exonération au titre de l'article 261 7.1° du CGI

Informations complémentaires pour les ensembliers

Dans le cadre d'un ensemblier (plusieurs GE), merci de renseigner ci-après les informations relatives aux **autres** Groupements d'Employeurs.

Nom du GE			
Numéro SIRET			
Adresse			
CP			
Nom du Président			
Nom du Directeur/ Responsable			
Nombre moyen de salariés permanents (ETP)			
Nombre moyen de salariés mis à disposition (ETP)			
Rayonnement géographique			
Nombre d'adhérents au 31/12/2018			
Secteurs d'activité principaux			
N° de TVA intracommunautaire ou exonération au titre du 261 B du CGI			
Type de GE : - Service de Remplacement - GE agricole départemental - GE agricole non départemental - GE au sein d'une CUMA - GE non agricole de droit commun - GEIQ			

ACCES AUX SERVICES JURIDIQUES 2019

Les adhérents du CRGE peuvent également souscrire l'accès aux services détaillé ci-après ;
pas de proratisation possible pour un accès en cours d'année

Contenu

L'accès aux services juridiques se traduit par :

- ✓ Des premiers niveaux de conseil par le biais de réponses rapides aux problématiques de gestion quotidienne liées aux relations de travail, aux mises à disposition, à la paye, à la facturation, à la gestion des temps de travail, au fonctionnement associatif, etc.
- ✓ De l'information juridique et sociale essentielle.
- ✓ La participation gratuite aux Réunions Thématiques organisées par webconférence.
- ✓ Une mise en relation privilégiée, à travers des tarifs négociés, avec les cabinets d'avocats conventionnés.
- ✓ Des ressources documentaires disponibles sur l'Intranet.

Un temps de découverte sera proposé aux GE adhérent pour la première fois et n'ayant pas été accompagnés par le CRGE dans leur phase de préfiguration. Ce temps d'échange pourra être organisé en présentiel, au CRGE, ou par webconférence.

Tarifs de l'accès aux services

Nombre de salariés cumulé, <u>GE secondaires compris</u> (Permanents + mis à disposition, moyenne annuelle)	Montant de l'accès aux services (TTC ³)
Jusqu'à 10 salariés ETP	100 €
Entre 11 et 50 salariés ETP	500 €
Entre 51 et 100 salariés ETP	900 €
A partir de 101 salariés ETP	1300 €

Mode de règlement

- Chèque bancaire libellé à l'ordre du CRGE, accompagné du présent document
- Virement bancaire (RIB en fin de document) et renvoi du présent document

Une facture acquittée vous sera transmise à réception du règlement.

Fait à, le :

Signature et Cachet du Groupement :

³ Application du taux de TVA en vigueur



Merci de bien prendre connaissance des 7 pages du document !

Merci de bien vouloir renvoyer ce document complété à l'adresse suivante :

Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs (CRGE)

37 rue Carnot - 86000 POITIERS

Tél : 05 49 88 25 57 - contact@crge.com

www.crge.com

Relevé d'identité bancaire du CRGE :

Titulaire du compte	C.R.G.E
Domiciliation	GROUPE CREDIT COOPERATIF
	42559 10000 0800462440149
IBAN	FR76 4255 9100 0008 0046 2440 149
Code BIC	CCOPFRPPXXX